

COMMUNIQUÉ DE PRESSE**Berne, le 17 novembre 2016****Décisions de l'assemblée extraordinaire des délégués de l'Interprofession du lait****La branche améliore le caractère contraignant des contrats d'achat de lait***Direction*

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
psl@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

La Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) est satisfaite que les délégués de l'Interprofession du lait, à son assemblée extraordinaire d'hier 16 novembre, aient entièrement confirmé les propositions du comité, ceci à une très large majorité. Celles-ci consistent à améliorer le caractère contraignant des contrats d'achat de lait au 1^{er} janvier 2017. Pour les producteurs, il est primordial qu'à l'avenir, les vendeurs du premier ou du deuxième échelon connaissent obligatoirement, au plus tard le 20 du mois en cours, les quantités et les prix du lait A et B pour le mois suivant.

Cette décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, améliorera considérablement les bases contractuelles de l'achat de lait. Elle répond ainsi aux attentes actuelles de la FPSL. La décision est aussi l'expression d'un compromis, résultat d'intenses discussions entre partenaires de la production et de la transformation. C'est le fruit d'une impulsion donnée lors du sommet du lait du 25 mai dernier.

Tendance à la hausse sur le marché

Cette nouveauté n'aura pas d'effets immédiats sur les prix du lait. La situation actuelle du marché permet néanmoins une amélioration à court terme du prix B. Dans le canal du lait d'industrie, le prix A payé se rapproche du prix indicatif. De nettes impulsions sur le marché international sont toutefois nécessaires si l'on veut une amélioration du prix indicatif A.

Entre les mains du Conseil fédéral

S'agissant des contrats d'achat de lait, la balle est désormais dans le camp du Conseil fédéral. Dans une lettre commune au président de la Confédération J. N. Schneider-Ammann, la FPSL et l'Union suisse des paysans se sont prononcées en faveur de l'octroi de la force obligatoire générale sur la base de l'article 37 LAgf pour cette nouvelle réglementation. Elles souhaitent que cet octroi, envisagé en juin 2016, se fasse aussi rapidement que possible.

Renseignements:

Reto Burkhardt, responsable de la communication de la FPSL

079 285 51 01

2177 signes (espaces comprises)

www.swissmilk.ch